

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE - Nolwenn - BURLOT - Albert REGAN - Annick LE MEHAUTE - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Noël LUDE

PROCURATION :

Brigitte LE GALL à Annick LE MEHAUTE
Kathleen ELLIS à Réjane BOSCHER
Myriam DAVID à Christian CORVELLER
Aline GUGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC
Cécile LEFRESNE à Noël LUDE

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS - Tomasz TROCHOWSKI – David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Aucune observation n'est à noter.

Monsieur Noël LUDE fait observer que l'on ne voit plus un conseiller municipal depuis longtemps et que cela n'est pas tout à fait normal.

M. le Maire : Je ne peux pas l'obliger à venir.

Objet :
Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée par Mme. Maryline LE GOFF

Rapporteur : Brigitte LE GALL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, souhaite pouvoir travailler à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,
VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,
VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,
CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'autoriser Mme Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2019.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2018 - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 5 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe dont 1 à temps complets et 2 à temps non complet à compter du 01/01/2018,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2018,
- De créer un poste d'attaché principal à compter du 01/01/2018,

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Poste d'attaché territorial principal	1	1	0

Le Conseil Municipal valide la suppression dans le tableau des effectifs les postes suivants :

- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'attaché territorial.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel Communal - Augmentation de la Durée Hebdomadaire de service de Madame Nadine CAUSSE - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2013 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 25 heures,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*25 heures hebdomadaires*) afin d'augmenter la durée hebdomadaire de service à 28,50 heures hebdomadaires

Après avoir entendu le M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent à *temps non complet (25 heures hebdomadaires)* d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux),

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet (28,50 heures hebdomadaires)* d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux),

Article 3 : Cet agent percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au taux en vigueur à cette date : 131,71 € au prorata du temps travaillé : 28h50 hebdomadaire.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert
-------------	--

	REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Personnel communal - Augmentation de la Durée Hebdomadaire de service de
Madame Stéphanie ROPERS - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-
complet - Approbation**

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 15 juin 2011 créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet, à une durée hebdomadaire de 28,50 heures,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*28,50 heures hebdomadaires*) afin d'augmenter la durée hebdomadaire de service à 29 heures hebdomadaires

Après avoir entendu le M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent à *temps non complet (28,50 heures hebdomadaires)* d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux),

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet (29 heures hebdomadaires)* d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux),

Article 3 : Cet agent percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au taux en vigueur à cette date : 131,71 € au prorata du temps travaillé : 29 heures hebdomadaire.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND -
-------------	--

	Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel - Communal - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal ou d'un Technicien Territorial ou à défaut d'un contractuel responsable des Services Techniques Municipaux à temps complet - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la demande de mise en disponibilité de Madame Coralie BENARD à compter du 1^{er} novembre 2018 de son poste de responsable des services techniques municipaux mutualisé avec la Commune de Glomel,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de ce dernier par voie de recrutement en ouvrant dans le tableau des effectifs les postes suivants afin d'avoir une plus large possibilité de recrutement :

- Grade d'agent de maîtrise principal,
- Grade de technicien territorial,
- Agent contractuel de droit public.

Ce nouveau Responsable des Services Techniques sera chargé de la bonne conduite de chantiers, de l'encadrement et de l'organisation du travail des agents des services techniques (plannings, congés,...), du contrôle des travaux confiés aux entreprises, aux agents et du contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, de la consultation des entreprises pour les travaux en régie et pour l'achat de matériel technique, de préparer le budget de son service, assurera la mission d'agent de prévention pour les services de la commune.

Le poste est à temps complet et ne sera plus mutualisé avec la Commune de Glomel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver ces dispositions.

Albert REGAN : Coralie BENARD a eu une opportunité pour se rapprocher de sa famille et de son mari. Pourquoi on ne mutualise plus le poste avec Glomel c'est avant tout qu'il y a

suffisamment de travail à Rostrenen. Il y a eu également un petit différend avec la municipalité de Glomel sujet au décès de Gérard CORVELLER. En effet, il y a eu une période de flottement.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel Communal - Recrutement d'une Adjointe au Directeur Général des Services - Responsable des Ressources Humaines au grade de Rédacteur - Création de poste - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Considérant le départ par voie de mutation de Madame Anaïs GUILLOU,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents,

Par conséquent, il a été procédé au recrutement d'une nouvelle Adjointe au Directeur Général des Services, Responsable des Ressources Humaines qui est Rédacteur Territorial,

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs un poste de Rédacteur Territorial, suite au recrutement d'une nouvelle Adjointe au Directeur Général des Services, Responsable des Ressources Humaines,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux,

- Vu les décrets n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés, et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'IFTS ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De créer un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) au sein des effectifs de la Commune de Rostrenen à compter du 5 novembre 2018 à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- D'accorder une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) d'un montant de 386 € brut mensuel. Compte-tenu des fonctions d'encadrement et de technicité en matière de ressources humaines, l'agent bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 25 points.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.
- De supprimer un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Décisions modificatives n°1/2018 – Budget Principal –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 20 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°1 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n°1 du Budget Principal telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 1
chap D 011	Charges à caractère général	2 100,00 €
60633	Fournitures de voirie	- 12 000,00 €
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 100,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	12 000,00 €
chap D 023	Virement à la section d'investissement	13 930,00 €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 070,00 €
6811 OS	Dot.amort. des immos incorporelles et corporelles	2 070,00 €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	1 900,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 900,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	20 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 1
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
chap R 013	Atténuations de charges	7 500,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 500,00 €
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap R 73	Impôts et taxes	- €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	12 500,00 €
74718	Autres	4 000,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 500,00 €
chap R 75	Autres produits de gestion courante	
chap R 76	Produits financiers	
chap R 77	Produits exceptionnels	
	Total des recettes de fonctionnement	20 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 1
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap D 20	Immobilisations incorporelles	- 2 390,00 €
2051-64	Logiciels/Services techniques	- 2 390,00 €
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- €
chap D 21	Immobilisations corporelles	26 810,00 €
2111	Terrains nus	200,00 €
2115	Terrains bâtis	11 800,00 €
21578-30	Mobilier urbain	2 500,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	4 000,00 €
2182-64	Matériel de transport / Services Techniques	- 3 890,00 €
2183-60	Matériel de bureau et informatique/Services administratifs	22 950,00 €
2183-61	Matériel de bureau et informatique/Biblio CMM	3 150,00 €
2184-60	Mobilier/Services administratifs	1 800,00 €
2184-61	Mobilier/Biblio CMM	300,00 €
2188-69	Matériel divers	- 8 000,00 €
2188-82	Matériel /équipements Cantines	- 8 000,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	1 340,00 €
2312-66	Trvx étang près de la Salle des Fêtes	- 1 400,00 €
2312-69	Agencements et aménagements de divers terrains	- 2 540,00 €
2313-62	Travaux de bâtiment/Ec.Maternelle	- 620,00 €
2313-63	Travaux de bâtiment/Ec.Primaire	900,00 €
2315-30	Travaux divers de voirie	5 000,00 €
chap D 45	Opérations sous mandat	12 240,00 €
458111	Opération sous mandat - Aménagement de sécurité Bourg de Bonen	12 240,00 €
	Total des dépenses d'investissement	38 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 1
chap R 021	Virement de la section de fonctionnement	13 930,00 €
chap R 024	Produits des cessions	22 000,00 €
024	Produits des cessions	22 000,00 €
chap R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 070,00 €
280421 OS	Amortissements - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 070,00 €
chap R 041	Opérations patrimoniales	- €
chap R 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chap R 13	Subventions d'investissement	5 190,00 €
1321	Subvention FIPHFP/Equipements Services Techniques	5 190,00 €
chap R16	Emprunts et dettes assimilées	- 29 670,00 €
1641	Emprunt en euros	- 29 670,00 €
chap R 20	Immobilisations incorporelles	- €
chap R 23	Immobilisations en cours	12 240,00 €
2315-90	Travaux de sécurité à Bonen	12 240,00 €
chap R 27	Immobilisations financières	- €
chap R 45	Opérations sous mandat	12 240,00 €
458211	Opération sous mandat - Aménagement de sécurité Bourg de Bonen	12 240,00 €
	Total des recettes d'investissement	38 000,00 €

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN -
Contre	2 : Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Abstention	1 : Raymond GELEOC

Objet :

Contrat de prêt d'un montant de 600 000 € auprès de la Banque Postale - Autorisation donnée au Maire de signer le contrat et toutes les pièces y afférent

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2337-3 et L. 2331-8,

Vu l'article 14 -7° et 8° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de la Salle des Fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUROS. Une consultation de plusieurs organismes bancaires ont été consultés et c'est la Banque Postale qui a fait la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUROS
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements (restructuration de la salle des fêtes)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant: 600 000,00 EUROS
- Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,28 %
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt (600 €)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Création de tarifs de locations pour les associations ou organismes - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer de nouveaux tarifs de location ou de participation aux charges dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux à des associations ou organismes.

Association ou organisme	Lieu d'occupation	Participation aux charges	Loyer annuel
DASTUM	Mutualisation d'un bureau aux Espaces Associatifs du Colombier	960 €/an	
Association Bretagne Culture		240 €/an	
ADESK (association intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire)	Un bureau à la Cité Administrative	Gratuit	Gratuit
Artistes en Herbe	Salle de la Fontaine	250 €/an	
BPI Group (cellule de reclassement des anciens salariés de la Base Intermarché)	2 bureaux - Mairie - Cité Administrative	300 €/mois	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs de location ou de participation aux charges pour l'année 2018/2019.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert
-------------	---

	REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Tarifs de l'assainissement et de l'eau – Année 2019 –
Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de l'assainissement et de l'eau et pour l'année 2019.

Il est proposé de ne pas augmenter le prix des abonnements et des parts variables pour 2019 concernant la part communale des tarifs de l'assainissement et de l'eau.

Tarifs de l'assainissement collectif année 2019

	Désignation	1/1/2017	1/1/2019	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	24,88	24,88	0,0%
Tranche de 0 à 100 m ³	€/m ³	0,6292	0,6292	0,0%
Tranche au-dessus de 100 m ³	€/m ³	0,7219	0,7219	0,0%
M ³ équivalent	le m ³ [€/m ³]	0,1144	0,1144	0,0%

Tarifs de l'eau année 2018

	Désignation	1/1/2018	1/1/2019	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	45,18	45,18	0,00%
Part proportionnelle [€/m ³]	n°1 (0 à 100 m ³)	0,5350	0,5350	0,0%
	n°2 (101 à 500 m ³)	0,6330	0,6330	0,0%
	n°3 (501 à 1 000 m ³)	0,5410	0,5410	0,0%
	n°4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,4324	0,4324	0,0%
	n°5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,3591	0,3591	0,0%
	n°6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,3149	0,3149	0,0%
	n°7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,2666	0,2666	0,0%
	n°8 (20 001 à 100 000 m ³)	0,1590	0,1590	0,0%
	n°9 (au-delà de 100 001 m ³)	0,0869	0,0869	0,0%
	Vente en gros	0,3900	0,3900	0,0%

* Compteurs de diamètre 60 mm. et plus desservant un poteau incendie sur domaine privé, sans autre usage de distribution.

Diamètre compteur en mm	Abonnement 2018 en € HT	Abonnement 2019 en € HT
15	45,18	45,18
20	45,18	45,18
30	60,89	60,89
40	92,29	92,29
50	202,24	202,24
60 et PI *	516,34	516,34
80	1 223,08	1 223,08
100	2 322,46	2 322,46
150	4 678,25	4 678,25

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les tarifs de l'assainissement et de l'eau tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Partenariat de l'association la Missive avec le Centre Multimédia de Rostrenen -
Versement d'une subvention - Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire revient sur le projet de partenariat entre la Commune de Rostrenen, au travers du Centre Multimédia, qui met en œuvre un projet de médiation culturelle et d'accompagnement à la création intitulé *Je me souviens du GEM (Face à l'isolement, lire et écrire avec Georges Perec)*.

Ce projet vise à :

- Favoriser et accompagner la création artistique locale, en milieu rural isolé,
- Œuvrer pour la cohésion sociale et dynamiser un territoire fragile par une offre culturelle originale,
- Mettre en place une médiation culturelle alliant rencontre de tous avec des œuvres et des artistes, pratique artistique amateur et échange entre habitants,
- Accompagner l'émancipation individuelle et la communication chez une population éloignée de la culture.

Le projet consiste à :

- l'accueil et l'exposition de plusieurs artistes pour des créations originales
- la médiation culturelle auprès de publics éloignés de la culture (notamment au GEM de Rostrenen et à l'AHB de Plouguernevel)
- la création d'un livre collectif à travers des ateliers artistiques pluridisciplinaires
- l'organisation d'événements culturels à destination de tous les habitants du territoire
- l'acquisition d'un fonds d'ouvrages « faciles à lire »
- la mise en place d'une bibliothèque itinérante

Ce projet est mené en partenariat avec l'association la Missive.

Suite à la perception d'une aide du Centre National du Livre d'un montant de 5 972,02 € dans le cadre du projet Valizennou (valises itinérantes), ce montant est réparti de la manière suivante :

- 3 872 € pour l'association La Missive dans le cadre de l'ingénierie et le suivi de projets,
- 2 100,02 € pour le Centre Multimédia dans le cadre d'acquisition de documents spécifiques d'accès à la lecture (livres à gros caractères).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de verser une subvention de 3 872 € à l'association la Missive correspondant à l'aide du Centre National du Livre que nous avons obtenue,
- d'augmenter les crédits alloués au Centre Multimédia dans le cadre de ce projet pour des acquisitions à hauteur de 2 100,02 €.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL
-------------	---

	- Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Conventionnement tripartite avec l'association AILES, la CCKB et la Commune de Rostrenen - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2018 portant sur le projet de Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen - Conventionnement tripartite avec l'association AILES, la CCKB et la Commune de Rostrenen - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention,

Considérant que la Loi de Finances 2018 a revu le taux de TVA à la hausse pour la construction de Foyer de jeunes travailleurs, celle-ci est passée d'un taux réduit de 5,5 % à 10 %,

Considérant le résultat des appels d'offres dont le résultat est plutôt à la hausse par rapport aux estimations initiales pour certains lots (désamiantage, plomberie...),

Monsieur le Maire fait savoir que le projet de Foyer de Jeunes Travailleurs a obtenu toutes les autorisations administratives, le Permis de Construire a été délivré, et que les travaux devraient démarrer à l'automne 2018, suite à quelques retards liés notamment à l'appel d'offres où certains lots ont été infructueux et à l'augmentation des prix par rapport à l'estimation initiale.

L'association AILES - Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités - qui nous accompagne depuis le départ du projet - propose une convention qui dispose les points suivants :

Dans une première phase qui s'est étalée sur 2 ans et qui a pris fin en Juin 2017 avec l'autorisation de création d'une résidence sociale – FJT de 13 logements pour 15 places par le Préfet des Côtes d'Armor et le dépôt du permis de construire, l'Ailes a apporté son expertise à titre gracieux.

Article 1 : Objet de la convention

Il est aujourd'hui confié à l'AILES une mission globale, en 2 phases, d'accompagnement de projet et de gestion d'un établissement collectif de type Foyers de jeunes Travailleurs sur la commune de Rostrenen.

Phase 1 : Cette phase couvrira la période qui suit l'obtention des différentes autorisations (dont le Permis de construire...) sera principalement marquée par la procédure d'appel d'offres aux entreprises, la construction et le suivi de chantier jusqu'à la livraison.

Phase 2 : Cette phase couvrira la période de gestion des premières années de fonctionnement de la structure. Elle consistera en :

- L'installation et l'organisation de l'équipe de permanents et son articulation avec le site de Carhaix,
- La mise en œuvre du projet pédagogique,
- La gestion administrative et financière de la structure,

- L'animation d'un groupe de veille « logement des jeunes »,
- Le développement d'activités annexes,
- ...

La durée cette phase ne pourra être inférieure à 3 exercices comptables complets à compter de la date officielle d'ouverture.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée maximum de 5 ans à compter du 02 Janvier 2018

Article 3 : Subventions

Au titre de la phase n°1, préalable à l'ouverture au public, la subvention à l'AILES s'élève au montant forfaitaire annuel de 5 000 €. Cette subvention sera versée en 2019.

Préalablement à l'ouverture au public, la phase 2 donnera lieu à un avenant à la présente convention précisant les attendus de la collectivité et les moyens mis en œuvre par l'association en vue de leur réalisation.

A ce jour, et par rapport à ce qui avait été présenté au Conseil Municipal du mois de janvier dernier, compte tenu du budget prévisionnel bâti sur la base des engagements financiers des partenaires publics, la contribution se fera dans la limite de 20 000 € au lieu de 10 000 € prévu initialement.

S'agissant d'une convention tripartite avec la CCKB, les subventions seront prises en charge de la manière suivante de manière paritaire :

- Subvention au titre de la phase préalable : 2 500 € versée par la Commune de Rostrenen et 2 500 € versée par la CCKB,
- La subvention relative à la prise en charge de l'éventuel déficit de fonctionnement de la structure se fera dans la limite de 20 000 € annuellement là encore de manière paritaire entre la CCKB et la Commune de Rostrenen, soit un maximum de 10 000 € pour Rostrenen.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de la 1^{ère} phase jusqu'à la réception de travaux du Foyer de Jeunes Travailleurs.

La deuxième phase fera l'objet d'un avenant précisant les attendus de la collectivité et les moyens mis en œuvre par l'association en vue de leur réalisation, sachant que la Commune s'engage à prendre en charge l'éventuel déficit de fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen dans la limite de 10 000 € annuellement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les modifications des termes de la convention décrits dans la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- De verser une subvention à l'AILES de 2 500 € au titre de la phase 1 de la convention,
- S'engage pour la phase 2 à verser une subvention couvrant un éventuel déficit du Foyer de Jeunes Travailleurs dans la limite de 10 000 € annuellement.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Acquisition par la commune d'une propriété appartenant aux conjoints DANIEL –
Approbation**

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord amiable a enfin été trouvé avec les conjoints DANIEL pour l'acquisition du Hangar et de son assiette foncière au Square de la Fontaine.

Cela permettra de finaliser l'aménagement du Square en ayant un abri fixe.

Afin de réaliser ce projet, il convient d'acquérir une partie du terrain cadastré en section BD n°304 d'une superficie totale de 815 m² environ.

La Commune de ROSTRENEN a proposé aux conjoints DANIEL un prix d'acquisition amiable de leur propriété au prix de 10 000 € comprenant le Hangar et son assise foncière.

Les conjoints DANIEL ont donné leur accord pour ce prix d'acquisition amiable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la propriété cadastrée en section BD n°304 (Hangar + assise foncière) appartenant aux conjoints DANIEL au prix de 10 000 €uros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette acquisition.

La Commune prendra en charge tous les frais d'acte se rapportant à cette opération, ainsi que les frais de géomètre.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> Projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Rostrenen - Avis du Conseil Municipal
--

Rapporteur : Daniel CORNEE

La société Energie des Noyers développe un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de de Rostrenen.

Ayant pris connaissance de la note de synthèse de présentation du projet de parc éolien de la société Energie des Noyers,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
se prononce :

- favorablement à l'unanimité au projet de parc éolien porté par la société Energie des Noyers et encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement,...) en vue de l'élaboration et du dépôt pour instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que toute autorisation nécessaire à la construction et l'exploitation du parc éolien projeté.

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le 20 septembre 2018, c'est-à-dire 5 jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL
-------------	--

	- Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Autorisation de signature de la promesse de constitution de servitudes de la société Energie des Noyers

Rapporteur : Daniel CORNEE

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société Energie des Noyers sur le territoire de la commune de Rostrenen, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la « Promesse » de la société Energie des Noyers portant sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, située dans ou à proximité de la zone du projet développé par la société Energie des Noyers et qui pourraient donc, à ce titre, accueillir certaines des infrastructures constitutives du parc éolien projeté.

Ayant pris connaissance de la note explicative de synthèse de la société Energie des Noyers;

Après avoir donné lecture de la « Promesse » de la société Energie des Noyers dont le modèle, et ses annexes, est joint à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire de la Commune, à signer la « Promesse » avec la société Energie des Noyers.

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le 20 septembre 2018, c'est-à-dire 5 jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0
<u>Objet :</u>	

Autorisation de principe pour l'utilisation par la société Energie des Noyers des voies communales et des chemins ruraux en vue de la réalisation et de l'exploitation de son parc éolien

Rapporteur : Daniel CORNEE

La société Energie des Noyers développe un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Rostrenen. Dans le cadre du développement de ce projet, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien », dite « Convention ».

Ayant pris connaissance de la note explicative de synthèse de la société Energie des Noyers ;

Après avoir donné lecture de la « Convention », dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal le Maire, à signer la « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » avec la société Energie des Noyers.

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le 20 septembre 2018, c'est-à-dire 5 jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, a transmis pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017.

Une synthèse de ce rapport est transmise pour information aux membres du Conseil Municipal.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le Décret n°2015-1825, impose aux communes que le rapport soit mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2017.

Objet :
Rapport d'activités de l'année 2017 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le Décret n°2015-1825, impose aux communes que le rapport soit mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<u>Décision n°10/2018</u>	<p><u>Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff Lot n°15 - Electricité - Avenant n°1</u></p> <p>Sur proposition de l'entreprise, il est proposé de revoir la taille de l'écran de projection sur la scène, ainsi que le matériel de projection dont le rendu sera trop petit par rapport à ce qui attendu en termes d'image. Il est proposé de modifier le marché de base d'un écran 4/3 par un écran 16/10 de 4,02 m x 2,52 m, ainsi que le vidéo projecteur et le support de matériel.</p> <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à 2 404,04 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché à 128 294,81 € TTC, soit une variation de + 1,019 % pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.</p> <p>Détail :</p> <table border="0"> <tr> <td>Marché initial :</td> <td align="right">104 908,97 € HT</td> </tr> <tr> <td>Plus-value :</td> <td align="right"><u>2 003,37 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Total nouveau marché :</td> <td align="right">106 912,34 € HT</td> </tr> <tr> <td>TVA à 20 %</td> <td align="right"><u>21 382,47 €</u></td> </tr> <tr> <td>Soit,</td> <td align="right">128 294,81 € TTC</td> </tr> </table>	Marché initial :	104 908,97 € HT	Plus-value :	<u>2 003,37 € HT</u>	Total nouveau marché :	106 912,34 € HT	TVA à 20 %	<u>21 382,47 €</u>	Soit,	128 294,81 € TTC
Marché initial :	104 908,97 € HT										
Plus-value :	<u>2 003,37 € HT</u>										
Total nouveau marché :	106 912,34 € HT										
TVA à 20 %	<u>21 382,47 €</u>										
Soit,	128 294,81 € TTC										
<u>Décision n°11/2018</u>	Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel Orphée des médiathèques du réseau (Rostrenen et Carhaix) pour un coût annuel de 1 442,32 € HT, soit 1 730,78 € TTC.										
<u>Décision n°12/2018</u>	Renouvellement du contrat d'hébergement du progiciel de gestion Orphée du réseau des bibliothèques (Rostrenen et Carhaix) pour un coût annuel de 1 156,59 € HT, soit 1 387,91 € TTC										
<u>Décision n°13/2018</u>	Reprise de l'ancien panneau d'information LCD situé Place du Général de Gaulle et remplacement par un panneau à LED par la société LUMIPLAN pour un coût de 10 440 € TTC.										

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC pose la question : suite à l'arrêt des TAP, connaît-on la répartition des coûts de ceux-ci ?

M. le Maire : Il y a la participation à la CCKB de l'ordre de 27 000 € et également la participation de notre personnel et surtout l'extension des horaires aux mercredis. On était à un surplus de dépenses de plus de 45 000 €. Il y avait les aides, mais celles-ci ne compensaient pas ces coûts supplémentaires.

Nolwenn BURLOT : Le projet DEMOS (orchestre symphonique avec enfants volontaires du territoire de la CCKB) va en partie remplacer les TAP.

Raymond GELEOC : Peut-on chiffrer la perte de Dotations ?

M. le Maire : Oui on pourra vous fournir les éléments lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Raymond GELEOC : Un commerce a récemment fermé au Centre-Ville et le propriétaire dit qu'il a contacté les élus. Mais quels élus ont été contactés ?

M. le Maire : J'ai personnellement eu des contacts, malheureusement, lorsque le propriétaire a voulu racheter le bâtiment de Mme. LE ROUX (anciennement AMOUEST), elle m'a indiqué qu'il avait des difficultés pour trouver les fonds notamment pour un prêt de 100 000 €. Le Maire est intervenu auprès des banques pour un prêt de 70 000 €, mais elles ont encore refusé. Mme. LE ROUX a baissé également son prix. Si aucune banque ne voulait prêter les fonds c'est qu'il y avait un problème au niveau de la gestion de l'entreprise. Effectivement, les commandes pouvaient être présentes mais si les en face il n'y avait pas d'entrée d'argent, l'entreprise ne pouvait pas continuer.

Ce n'est pas non plus l'arrivée de DARTY qui est la cause de la mauvaise santé de l'entreprise car elle a fermé avant son ouverture.

Noël LUDE : Où en-t-on concernant l'appel à projet de centre-ville et pour Village étape ?

M. le Maire : Nous avons retravaillé avec l'établissement public foncier sur le cahier des charges pour la consultation des cabinets d'études. On réunira la commission très prochainement afin de lancer la consultation.

Pour Village étape, c'est encore un peu tôt pour se lancer.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h30.
